

Luxembourg, le 6 avril 2022

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 82 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire **élargie** suivante à Madame la Ministre de la Santé :

« La fermeture temporaire de la maternité du CHdN à Ettelbruck a remis sur le devant de la scène la pénurie de médecins et le défaut d'un système d'astreinte efficace.

Vu la démographie médicale et la pyramide des âges, le problème qui s'annonce depuis des années risque encore de s'aggraver à l'avenir. Non seulement d'autres fermetures de services hospitaliers pourraient en résulter, mais aussi une augmentation du nombre d'accouchements provoqués ou de césariennes.

Dans ce cadre, je voudrais évoquer le rôle important revenant aux sages-femmes pour garantir non seulement un accouchement en toute sécurité aux futures mères et aux nouveau-nés, mais également pour assurer un suivi post-natal des concernés.

- *Combien d'accouchements à domicile ont eu lieu jusqu'à présent dans notre pays ? Madame la Ministre, encourage-t-elle le recours à des accouchements à domicile tant qu'il n'y a pas de risques de complications ?*
- *Depuis peu, des accouchements peuvent également avoir lieu dans des cabinets de sages-femmes. Y a-t-il déjà eu des accouchements dans des cabinets de sages-femmes dans notre pays ? Madame la Ministre, encourage-t-elle le recours à des accouchements dans de tels cabinets tant qu'il n'y a pas de risques de complications ? Au-delà, Madame la Ministre, est-elle d'avis qu'une maison de naissance (« Geburtshaus ») pourrait, à l'instar de ce qui est fait dans un certain nombre de pays de l'Union européenne, être mise en place au Luxembourg ? Dans la négative, pour quelles raisons ? »*



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

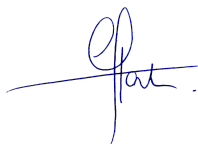
9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

- *Les sages-femmes viennent d'obtenir d'autres nouvelles attributions, telles p.ex. la surveillance d'une grossesse, la suture d'une déchirure intestinale ou la rééducation du plancher pelvien. Dans ce cadre, le ministère de la Santé avait annoncé la tenue de formations pour les sages-femmes, mais celles-ci n'ont pas encore eu lieu. Madame la Ministre, peut-elle indiquer si ces formations sont toujours prévues et, dans l'affirmative, quand elles pourront être proposées ?*
- *Madame la Ministre entend-elle confier aux sages-femmes d'autres compétences, comme la prescription de tests sérologiques, la réalisation de tests de diabète ou le timbrage pour la prime prénatale?*
- *Il me revient qu'au sud du pays, les secouristes sont accompagnés par une sage-femme si la personne secourue est enceinte. Est-il prévu de mettre en place de tels services ambulatoires de sages-femmes également dans les autres régions du pays ?*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Carole HARTMANN
Députée